

## SERVICE ANIMATION JEUNES

### Tarifs actions autofinancement

#### Le maire de MAUVES SUR LOIRE

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la Commune, à :

Point n°6 : « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

**Considérant** la mise en place d'activité en autofinancement pour la fin d'année 2023 (à compter du 15 novembre) et l'année 2024,

#### DECIDE

- D'instituer des tarifs pour les actions d'autofinancements 2023 (à compter du 15 novembre) et 2024,

PRODUITS ALIMENTAIRES	Ventes lors d'évènements <sup>1</sup>
<u>Boissons</u> :	
Canette	1,5€
Verre	1 €
Confiseries (sachets de bonbons, ...)	1 €
Barre chocolatée	1 €
Part de gâteau, crêpe, gaufre, et autres desserts	1 €
<u>Repas salé</u> : Sandwich, croque-monsieur, part de quiche, tartine...	3 €
<u>Création</u> : porte clef, objet décoratif...	3 €

<sup>1</sup> Ventes au grand public

AUTRES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE	Ventes lors d'évènements <sup>2</sup>
Evènements organisés par les jeunes (événement culturel, tournoi sportif, vente de vêtements d'occasions...)	<p><b><u>Evènements sportif ou culturel :</u></b> 6 € : l'entrée en prévente 8 € : l'entrée sur place</p> <p><b><u>Vente de vêtements d'occasions :</u></b> 2 € : Vêtements enfants 4 € : Vêtements pour adolescents 6 € : Vêtements pour adultes</p>

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13/11/2023

**Le Maire,**

**Emmanuel TERRIEN,**

